

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, ZUCCALA Dimitri, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, BOCH Barbara, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme WALTER Céline
Mme HOLLIER Sylvie à Mme BENFORD Céline
Mme BERLOTTI Mérédith à M. FENDRICH Serge
Mme LENTZ Denise à M. PELISSIER François

Membres excusés :

Mme COMBLEZ Céline

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 11 mai 2021.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré

dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

N° 43/2021

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 20

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions		Durée	Superficie
Catholique	1		1 de 15 ans	1 de 2 m ²

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer mensuel	Bail du
Logement Résidence René Hug Appartement n° 2	658,20 €	26/03/2021

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
SMACL N° 047181 / J	12/04/2021	MANITOU MT 625 HA	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

• Concernant le sinistre du 24/02/2021 : Lampadaire heurté devant 13 rue Osterfeld par un véhicule identifié _ Remboursement de 978,40 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

• Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

• ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Réfection du chemin communal vers le parcours de santé	Marché de travaux	22 avril 2021	20 mai 2021

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Démolition de la salle de judo rue des Tanneurs	Marché de travaux	DIEBOLT TP à MARMOUTIER	69 945,00 € HT / 83 934,00 € TTC
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux Années 2021, 2022, 2023 et 2024	Marché de services	SERNET à STRASBOURG	12 849,44 € HT / 15 419,33 € TTC (pour les 4 ans)
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking rue des Tanneurs	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	6 000,00 € HT / 7 200,00 € TTC

N° 44/2021

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SELECT'OM POUR L'EXERCICE 2020, INTEGRANT LE RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Vu les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SELECT'OM a procédé à la transmission de son rapport annuel pour l'Exercice 2020,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport d'activité pour l'année 2020 intégrant le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

N° 45/2021

RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Appelé à prendre connaissance du compte rendu d'activités établi par Réseaux Gaz naturel de Strasbourg pour l'année 2020,

RECOIT COMMUNICATION du compte rendu d'activités de Réseaux Gaz naturel de Strasbourg au titre de l'année 2020.

N° 46/2021

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Mme le Maire expose :

La dernière délibération portant sur la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable a été votée le 7 septembre 2015. L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a en effet prévu qu'au 1^{er} janvier 2016, elle sera calculée en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, soit pour les communes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50. Le taux a ainsi été fixé à 8 %, pour mettre notre coefficient multiplicateur existant à 7,7 en conformité avec ces valeurs nouvellement édictées par le législateur.

La Loi de Finances pour 2021 a simplifié la gestion et le recouvrement de la TCFE. A partir de 2023, la taxe est intégrée au sein de la Taxe Interne de Consommation Finale d'Electricité. Les collectivités percevront une part de la TIFCE qui correspond à la taxe 2022 augmentée des frais de gestion :

$$\text{taxe} = \text{montant 2022} * \text{coefficient maximum/coefficient 2022}$$

pour les collectivités n'ayant pas institué le coefficient maximum

Par la suite, le montant s'ajustera sur la base de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable sur le territoire de la commune de WASSELONNE à 8,5 au 1^{er} janvier 2022.

N° 47/2021

REFACTURATION DE FRAIS DE NETTOYAGE DU BATIMENT COMMUNAL 8 COUR DU CHATEAU

Mme le Maire expose :

Les locaux sis 8 Cour du Château à WASSELONNE font l'objet d'un bail signé avec l'Etat pour les bureaux du Trésor Public.

En raison de la réorganisation de ces services, les lieux devraient être libérés à l'automne 2021.

Dans cette attente, considérant que la Direction des Finances publiques n'a pas renouvelé son contrat d'entretien, cette dernière sollicite le nettoyage par la commune avec refacturation des frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au nettoyage des locaux communaux sis 8 Cour du Château aux frais de la commune avec refacturation à la Direction Régionale des Finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin comme suit :

- ✓ du 3 mai au 31 août 2021
- ✓ 2 fois par semaine pendant 1h30
- ✓ taux horaire 20,15 € HT augmenté du coût des produits d'entretien achetés par la commune
- ✓ émission mensuelle d'un titre de recette.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir en ces termes.

N° 48/2021

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire sur les demandes de location de salles adressées régulièrement à la commune pour des réunions pré-électorales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte une décision de principe quant à une mise à disposition à titre gratuit des salles communales pour des réunions de campagne électorales, en fonction des disponibilités et dans le respect des possibilités et du cadre sanitaire selon les prescriptions gouvernementales.

N° 49/2021

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES AINÉS »

Mme le Maire expose :

La démarche « Ville amie des aînés » est pilotée par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, en lien avec l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il est proposé d'inscrire WASELONNE dans ce dispositif, avec pour objectif de promouvoir notre engagement en faveur de l'autonomie des seniors et de développer une offre de services en adéquation avec les attentes des habitants et des partenaires de la commune, et plus largement du territoire environnant.

Déployée sur 5 ans, la démarche se constitue de trois axes majeurs :

- la réalisation du portrait du territoire
- deux audits visant à recueillir l'expression des seniors, des aidants et des acteurs locaux afin d'identifier les aspects facilitant la ville à l'égard de ses aînés, les obstacles de la ville au bien-être des seniors et les suggestions pour rendre la ville mieux adaptée
- la définition d'un plan d'actions opérationnelles.

La méthodologie exigée intègre la dimension transversale de l'avancée en âge à travers 8 thématiques (transports et mobilité, habitat, lien social et solidarité, culture et loisirs, autonomie-services et soins, bâtiments et espaces extérieurs, information et communication, participation citoyenne et emploi) ainsi que la dimension participative des habitants et acteurs du territoire.

Le processus de labélisation nécessite un accompagnement et des ressources pour lesquelles il serait opportun de faire appel à l'expertise d'un prestataire. Cette dépense pourrait bénéficier d'un appui de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Innovation à hauteur de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'engagement de WASSELONNE dans la démarche « Ville amie des aînés »,

VALIDE l'accompagnement par le Compas et **PREND EN CHARGE** ses honoraires pour 12 750,00 € TTC (les crédits nécessaires étant disponibles au Budget en Section de Fonctionnement),

SOLLICITE le soutien financier de la CeA,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N° 50/2021

ADOPTION DU REGLEMENT DE CONCOURS DE FLEURISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement ci-joint pour le concours de fleurissement de la Ville.

N° 51/2021

DEMARCHE « EAU ET BIODIVERSITE » - SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

Mme le Maire et M. LAENG, Adjoint au Maire, exposent :

En 2016, la Ville de WASSELONNE s'est engagée par la signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dans une démarche progressive et continue de réduction, voire de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries...).

L'accompagnement des collectivités dans cette démarche est assuré par la FREDON dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide (démarche « zéro pesticides ») et financé par la Région et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il est proposé de poursuivre cette orientation :

Des pesticides, utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et souterraines et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.
La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. LAENG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission Développement durable et Embellissement de la Ville le 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante ci-jointe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 52/2021

TRAVAUX RUE DU 23 NOVEMBRE 1ERE TRANCHE – MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire, sur les travaux menés par la Communauté de Communes Mossig Vignoble sur la rue du 23 Novembre 1^{ère} tranche,

Considérant l'opportunité de réaliser à cette occasion l'enfouissement des réseaux Orange, qui demeure de compétence communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté par Orange fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, dans les termes suivants :

- La collectivité locale fournit à l'opérateur les prestations de génie civil, et est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants ;
- Orange fournit à la collectivité locale les prestations en ingénierie et les prestations câblage (travaux de pose / dépose du câblage de communications électroniques) ;
- Le coût facturé par Orange à la commune serait de 4 004,71 € net.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document,

PREND EN CHARGE les dépenses concernées, imputation 812-21533,

CHARGE Mme le Maire d'en passer commande.

N° 53/2021

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015. Depuis cette date, ces tarifications sont donc soumises aux règles de la commande publique.

Un groupement de commandes a été constitué avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble et certaines communes membres pour les contrats de la période 2019/2021, afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes a permis de choisir le même prestataire.

Il est proposé de renouveler le dispositif avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble pour une nouvelle période de 3 ans, sur 2022/2024.

Sont concernés les sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva.

S'agissant de WASSELONNE, 3 sites sont recensés :

Nom du site	Adresse
Camping	2, rue des Sapins
Salle Saint-Laurent	Rue de Cosswiller
Groupe scolaire / école	6, Cour du Château

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 décembre 2010 qui a mis fin aux tarifs réglementés d'électricité > 36Kva le 31 décembre 2015,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs au groupement de commandes,

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour les sites > 36Kva,

ADOpte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée :

➤ de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,

ENTEND également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait de la valeur exprimée des besoins qui relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commande est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

2. DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes Mossig Vignoble pour les sites < 36Kva, qui concernera la Com Com, WASSELONNE et MARLENHEIM,

ADOpte les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

ENTEND que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre elle est chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner le fournisseur, (de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence à la notification du marché)
- de signer le marché et de le notifier ; chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne et s'engage à honorer les dépenses et à prévoir les crédits nécessaires dans son budget,

ENTEND également que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du fait de la valeur exprimée des besoins qui relève du seuil des procédures formalisées,

PREND ACTE que le groupement de commandes est constitué pour une période de 3 ans,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir.

N° 54/2021

LOTISSEMENT « LE CLOS DE L'ORGE » - DENOMINATION DE VOIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le permis d'aménager délivré le 13 décembre 2019 sous n° PA 067 520 19 R0003 pour la création du lotissement « le Clos de l'Orge » rue de la Gare à WASSELONNE,

Considérant que les travaux sont en cours et que les futurs habitants ont d'ores et déjà besoin de connaître leur adresse pour les démarches liées à leur logement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de baptiser la voie figurant sur le plan ci-joint « rue Elschberg ».

N° 55/2021

AFFAIRES IMMOBILIERES – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 20 N° 310

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la prévention du risque d'inondation, un aménagement pourrait être réalisé le long du Heylenbach.

Le ruisseau Heylenbach est canalisé dans la traversée de WASSELONNE. Le début de la partie canalisée se trouve au niveau de la déchèterie, c'est là aussi que se trouve le capteur pour l'alerte de crue.

Une réouverture et une renaturation du ruisseau jusqu'à la rue de la Croix paraît pertinente à la vue des éléments présentés dans le cadre de l'étude diligentée par la Com Com portant sur l'ensemble du bassin versant de la Mossig.

Pour réaliser ce projet, il conviendrait d'acquérir le terrain en question. Ces travaux seraient menés par le Syndicat Mixte Bruche-Mossig.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M. [...] la parcelle cadastrée sur le ban communal section 20 n° 310, d'une superficie totale de de 13,61 a, au prix de 6 000 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

N° 56/2021

PERSONNEL COMMUNAL

- **CREATION DE POSTE PERMANENT**
- **CREATION DE POSTES D'EMPLOI SAISONNIERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 18/5/2021,

2. DECIDE de créer les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

➤ pour la période du 28 juin au 5 septembre 2021 inclus

Au camping – poste Accueil

- un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, indice brut 354, majoré 332

Aux services techniques

- deux postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 332

Administratif

- un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 332

➤ pour la période du 14 juin au 5 septembre 2021 inclus

Administratif

- un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, indice brut 354 majoré 332,

3. PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 57/2021

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES POSTES CONTRACTUELS SUR EMPLOIS DE REMPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération n° 78/2012 du 30 juillet 2012 portant autorisation d'engagement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé,

Vu sa délibération n° 40/2021 du 12 avril 2021 portant modification des conditions de rémunération et d'évolution des postes contractuels sur emplois permanents ou non-permanents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'amender sa délibération n° 78/2012 du 30 juillet 2012 susvisée comme suit :

La rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible et sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN